

## **Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 10 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le dix juin deux-mille vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trois juin deux-mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 21 – Quorum : 12

### **Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Esther PETIT, M. Vincent BOBILLIER, M. Philippe MERCIER, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Anne MAIRE, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Béatrice KOLODZIEJ, Mme Christelle MOUGIN, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Philippe LOUVET, M. François JACQUOT (à partir de la fin du point 4), conseillers municipaux.

### **Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Angélique MAIRE qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN.

### **Absents non excusés :**

M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

**M. Bertrand LOUVET est nommé secrétaire de séance.**

Au préalable, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour de la présente séance : Les ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables). Accord à l'unanimité pour insérer ce sujet au point n°4 de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 mai 2024
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- DM n°2 au BP 2024
- 4- Les ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)
- 5- Comptes-rendus des commissions communales
- 6- Affaires diverses

## **1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 13 mai 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

## **2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 13 mai 2024 :*

### **2024.23 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 10 Les Essarts**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER, Notaire domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 13 mai 2024, portant sur le bien situé 10 les Essarts, cadastré section A 124, d'une superficie totale de 2364 m<sup>2</sup>,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 10 les Essarts ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

**Article 2 :** *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

*Décision transmise et reçue en Préfecture le 16 mai 2024*

**2024.24 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de l'Eglise**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Raymond POLATLI Notaire, domicilié 6 rue du Clos Jeune, 25500 MORTEAU, reçue en Mairie le 16 mai 2024, portant sur le bien situé 18 rue de l'Eglise, cadastré section AD 46 et AD 182 d'une superficie totale de 1334 m<sup>2</sup>, lots n°1, 8, 17, 22, 23 et 24 correspondants à un appartement, une cave, un jardin, deux places de parking et un parking couvert,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de l'Eglise ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 21 mai 2024

**2024.25 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 5 rue de l'Europe**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 23 mai 2024, portant sur le bien situé 5 rue de l'Europe, cadastré section AI 523 et AK 78 d'une superficie totale de 454 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 5 rue de l'Europe ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 27 mai 2024

### **2024.26 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 6 rue du Bosquet**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 23 mai 2024, portant sur le bien situé 6 rue du Bosquet, cadastré section AB 427 d'une superficie totale de 900 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 6 rue du Bosquet ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 27 mai 2024

#### **2024.27 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 2 rue du Point du Jour**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 3 juin 2024, portant sur le bien situé 2 rue du Point du Jour, cadastré section A 153 d'une superficie totale de 853 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 2 rue du Point du Jour ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 7 juin 2024

#### **2024.28 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 3 rue du Nord**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 3 juin 2024, portant sur le bien situé 3 rue du Nord, cadastré section AB 105 d'une superficie totale de 859 m<sup>2</sup>,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 3 rue du Nord ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

**Article 2 :** *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

*Décision transmise et reçue en Préfecture le 7 juin 2024*

### **2024.29 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 2 rue du Cotard Jourdain**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 6 juin 2024, portant sur le bien situé 2 rue du Cotard Jourdain, cadastré section AM 0005 d'une superficie totale de 915 m<sup>2</sup>,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 2 rue du Cotard Jourdain ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

**Article 2 :** *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

*Décision transmise et reçue en Préfecture le 7 juin 2024*

### **2024.30 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 10 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 6 juin 2024, portant sur le bien situé 10 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, cadastré section AB 103 d'une superficie totale de 520 m<sup>2</sup>,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 10 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

**Article 2 :** *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

*Décision transmise et reçue en Préfecture le 7 juin 2024*

**2024.31 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 25 rue de l'Eglise**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 6 juin 2024, portant sur le bien situé 25 rue de l'Eglise, cadastré section AD 335 et AD 337 d'une superficie totale de 347 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 25 rue de l'Eglise ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 7 juin 2024

### 3- DM n°2 au BP 2024

#### **Délibération n°2024.32 : Décision modificative n°2 au BP 2024**

Le conseil municipal à l'unanimité valide la décision modificative au BP 2024 suivante afin de permettre la couverture budgétaire des frais de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux d'aménagement de la RD 464 et de réhabilitation de la Mairie et du bâtiment sis 2 Place de l'Hôtel de Ville :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 203-109 : Réhabilitation mairie/bât. 2 rue HDV	380 000.00 €			
D 203-128 : Aménagement RD 464	18 000.00 €			
<b>Total D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>398 000.00 €</b>			
D 231-109 : Réhabilitation mairie/bât. 2 rue HDV		380 000.00 €		
D 231-128 : Aménagement RD 464		18 000.00 €		
<b>D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>398 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>398 000.00 €</b>	<b>398 000.00 €</b>		
<b>Total général</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Arrivée de François JACQUOT

#### 4- Les ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Les ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public et délibérer sur l'arrêt des ZAER avant transmission au référent préfectoral.

La commune a été accompagnée par le PNR via un atelier de concertation pour définir les zonages ; le PNR s'étant chargé de la concertation des gestionnaires d'espaces naturels (CEN) pour faciliter le travail.

Une consultation publique se déroulera à Charquemont du 11 juin au 28 juin 2024. Le dossier sera consultable en mairie et un registre permettra au public de formuler ses observations.

#### 5- COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

##### ➤ Commission Bâtiments (Bertrand LOUVET)

- La chapelle St-Roch présente d'importantes infiltrations d'eau. Une réflexion est en cours pour déterminer les travaux à réaliser.
- Les travaux de réfection des vitraux de l'église sont achevés.

- Le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la mairie et du bâtiment sis 2 Place de l'Hôtel de Ville est en ligne sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr). La date limite de réception des offres est fixée au 20 juin 2024 à 12h. Les candidatures seront soumises pour étude au Cabinet Ebo-Consult, mandaté pour effectuer l'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'analyse des offres sera remise à la Commission des MAPA et soumise au vote du conseil municipal du mois de juillet 2024.
- Les élus sont invités à réfléchir sur le devenir du périscolaire

➤ **Commission Cimetière (Françoise VIPREY)**

- Démonstration d'un procédé d'engazonnement du cimetière : des devis et études sont en cours
- 29 juin 2024 : Matinée de désherbage au cimetière pour toute la population

➤ **Commission Voirie (Christophe JANIN)**

- Feux pédagogiques rue des 4 Vents : le devis présenté est supérieur à la somme prévue au budget.
- Sonorisation : acquisition de 2 enceintes (prévues au BP 2024)
- Deux permis de construire ont été déposés pour la construction de deux maisons à « la Forestière »
- Les travaux de voirie votés au BP 2024 sont prévus semaines 29 et 30
- Le bouchage des trous est en cours par la CCPM
- Aménagement de sécurité de la RD 464 : Zones des plantations déterminées. Rénovation du mur en pierres sèches prévue ultérieurement. Prochaine réunion avec la maîtrise d'œuvre le 16 juin avant la mise en ligne du DCE de travaux.
- Marquage au sol prévu la semaine prochaine.
- Présentation au conseil municipal des différentes vues de la vidéo-protection

➤ **Commission Associations, gestion des salles (Pascal RENAUD)**

La commission s'est réunie le 4 juin pour définir les termes des conventions à mettre en place avec les utilisateurs de la Maison des Services :

- Facturation aux activités lucratives 50 € par mois
- Fermeture des salles à 22h30 maximum
- Limiter les nuisances nocturnes extérieures après 22h30
- Interdiction de repas dans les salles
- Revoir système de fermeture du bâtiment pour réglementer les accès
- Les subventions de fonctionnement ne seront plus allouées aux associations qui occupent les salles de la maison des services, en raison de la mise à disposition gratuite des locaux et des frais inhérents (chauffage, entretien, ménage...)
- Nécessité de remise d'une attestation d'assurance RC annuelle à la mairie par les associations utilisatrices des salles
- Mise à disposition des salles du lundi au vendredi
- 3 mises à disposition maximum par semaine par association, y compris Familles Rurales

Terrain de tennis : devenir du terrain en réflexion

Manifestations à venir :

- 21 juin : Fête de la musique
- 28 juin : Fête de l'école
- 23 juin : Concert de l'orchestre d'Harmonie

➤ **Commissions Affaires sociales (Bernadette DELAVELLE) - Culture**

Bilan positif de la soirée de la fête des mères. Remerciements adressés à la mairie

Bibliothèque : une dictée sera organisée sur la Place du Lion d'Or en septembre 2024

Demande des bénévoles de la bibliothèque d'agrandir l'espace bibliothèque avec la salle attenante. La commission « Culture » étudiera cette possibilité.

➤ **Commission Forêt 2024 (Brigitte COURTET)**

Mme COURTET fait le point des coupes et travaux réalisés en forêt cette année et rappelle les chiffres 2023

	2023	2024 (au 30 mai 2024)
Coupes de chablis gros bois	4 830 m3	1 730 m3
Coupes de chablis petits bois	1 900 m3	250 m3
Exploitations	Parcelle 16 : 500 m3 Parcelle 15 : 280 m3	Aucune exploitation de bois verts prévue
Travaux forestiers	Dégagement plantation parcelle 4 Dégagement plantation parcelles 17, 18, 21, 22, 23 et 24 Dégagement régénération naturelle parcelle 7	
Entretien mise en peinture	Parcelle 25	Parcelles 6 et 27

**6- AFFAIRES DIVERSES**

*Suite à la dissolution de l'assemblée nationale, les élections législatives anticipées auront lieu les 30 juin et 7 juillet prochains.*

*Les tenues des bureaux sont définies comme suit :*

### Scrutin du 30 juin 2024

Entrée : de 8h à 13h : Christophe JANIN  
De 13h à 18h : Christelle MOUGIN

<b>BUREAU 1</b>	<b>BUREAU 2</b>
Président : Roland MARTIN	Présidente : Françoise VIPREY
<b>MATIN : 8h-13h</b>	
Bernadette DELAVELLE	Françoise VIPREY
Brigitte COURTET	François JACQUOT
<b>APRES-MIDI : 13h-18h</b>	
Roland MARTIN	Vincent BOBILLIER
Béatrice KOLODZIEJ	Géraldine FRANTZ

### Scrutin du 7 juillet 2024

Entrée : de 8h à 13h : Christophe JANIN  
De 13h à 18h : Christelle MOUGIN

<b>BUREAU 1</b>	<b>BUREAU 2</b>
Président : Roland MARTIN	Présidente : Christophe JANIN
<b>MATIN : 8h-13h</b>	
François JACQUOT	Anne MAIRE
Christian LABARUSSIAS	Pascal RENAUD
<b>APRES-MIDI : 13h-18h</b>	
Bertrand LOUVET	Philippe MERCIER
Françoise VUILLEMIN	Esther PETIT

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15*

**La délibération n°2024/32 a été examinée au cours de la séance à laquelle étaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Esther PETIT, M. Vincent BOBILLIER, M. Philippe MERCIER, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Anne MAIRE, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Béatrice KOLODZIEJ, Mme Christelle MOUGIN, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Philippe LOUVET, conseillers municipaux.

Le Maire,  
Roland MARTIN

Le secrétaire de séance,  
Bertrand LOUVET

*En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)*